

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX



LABASTIDE-ROUAIROUX
Mairie, Place Jean Jaurès
81270 LABASTIDE-ROUAIROUX

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU
PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Date et heure limites de réception des offres

Le 21/05/2021 à 12h00

Règlement de Consultation

Article 1 – L’entité adjudicatrice	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
Article 2.1 – Objet du contrat.....	3
Article 2.2 – Procédure de passation.....	3
Article 2.3 – Forme du contrat	3
Article 2.4 – Variantes et options.....	3
Article 3 – Durée et délais.....	3
Article 3.1 – Durée du contrat.....	3
Article 3.2 – Délai de validité des offres.....	3
Article 3.3 – Délai d’exécution	3
Article 4 – Autres dispositions générales	4
Article 4.1 – Modalités de financement et de paiement	4
Article 4.2 – Forme juridique de l’attributaire	4
Article 5 – Dossier de consultation.....	4
Article 5.1 – Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 5.2 – Modalités d’obtention du dossier de consultation	4
Article 5.3 – Modifications de détail du dossier de consultation	4
Article 5.4 – Visites sur sites et/ou consultations de documents sur place.....	4
Article 6 – Composition des offres	5
Article 6.1 – Documents à produire	5
Article 7 – Conditions d’envoi ou de remises des offres	6
Article 8 – Jugement des offres	6
Article 8.1 – Critères et pondération	6
Article 8-2 - Négociations	7
Article 8.3 – Dispositions particulières.....	7
Article 9 – Renseignements complémentaires	7
Article 10 - Délais et voies de recours.....	8

Article 1 – L'entité adjudicatrice

Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX

Mairie, Place Jean Jaurès

81270 LABASTIDE-

ROUAIROUX

Tél : 05.63.98.01.26 — Email : commune.labastide-rouairoux@orange.fr

Article 2 – Objet de la consultation

Article 2.1 – Objet du contrat

La présente consultation concerne l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de réseaux d'assainissement (création et réhabilitation de réseaux, relevage d'antennes, mise en séparatif, création d'équipements, génie civil...) sur le territoire de la commune. Ainsi, l'acte d'engagement associé au présent règlement de consultation distingue dans la mission « *Conception et Suivi des travaux sur réseau d'assainissement* » :

- Conception :
 - AVP : Études d'Avant-Projet et autorisations administratives**
 - PRO : Projet**
 - ACT : Assistance au contrat de travaux**
- Réalisation :
 - VISA : Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises**
 - DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux**
 - AOR : Assistance aux opérations de réceptions**

Article 2.2 – Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Article 2.3 – Forme du contrat

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché de services.

Article 2.4 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 – Durée et délais

Article 3.1 – Durée du contrat

Sans objet.

Article 3.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le candidat dans son acte d'engagement.

Article 4 – Autres dispositions générales

Article 4.1 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent accord, sont financées selon les modalités suivantes : fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4.2 – Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut être un candidat individuel ou être composé d'un groupement. Dans ce dernier cas, aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

Il est cependant interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Article 5 – Dossier de consultation

Article 5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le programme de travaux d'assainissement communal

Article 5.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

En application des articles L2132-2 et R2132-2 du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

Article 5.3 – Modifications de détail du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5.4 – Visites sur sites et/ou consultations de documents sur place

Sans objet.

Article 6 – Composition des offres

Article 6.1 – Documents à produire

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats remettent une candidature et une offre dont le contenu est au minimum le suivant :

- La lettre de candidature : Formulaire modèle DC1
- La déclaration du candidat : Formulaire modèle DC2 ainsi que tous les documents à joindre dont il est fait mention.
- La ou les déclaration(s) éventuelle(s) de sous-traitance : Formulaire modèle DC4
- Les renseignements concernant la situation juridique des membres de l'équipe tels que prévus aux articles L2141-1, R2142-1 à 14, R2142-19 à 27, R2143-3 à 16 du code de la commande publique 2019.
- L'offre proprement dite :
 - L'acte d'engagement (AE)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur et notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note « valeur technique ».
- Les attestations d'assurance mentionnées ci-après :

Le candidat (ou les candidats en cas de groupement) doit justifier qu'il est titulaire :

 - d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
 - d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil (garantie décennale).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) version 2016 et DC2 (déclaration du candidat) version 2016 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-ducandidat>. Il est nécessaire que les candidats les complètent en personnalisant au vu des éléments demandés ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'entité adjudicatrice accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et 2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que l'entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition

d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remises des offres

En application des dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **la transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation**. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant le **21/05/2021 à 12h00**

La transmission des offres se fera par email à l'adresse suivante :

commune.labastide-rouairoux@orange.fr

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent s'ils le souhaitent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ». Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX
Mairie, Place Jean Jaurès 81270 LABASTIDE-ROUAIROUX

COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation

Candidat :

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT de l'entité adjudicatrice

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 8 – Jugement des offres

Article 8.1 – Critères et pondération

Le jugement des propositions est réalisé dans les conditions prévues par le code de la commande publique au moyen des critères et selon la notation présentée ci-après :

Critères	Barème
1. Valeur technique de l'offre	70 points
2. Prix des prestations	30 points

Valeur technique de l'offre (70 points)

La valeur technique est appréciée sur la base du mémoire et selon les sous-critères suivants :

L'analyse des capacités et de l'offre technique du candidat s'apprécie de façon globale et dans le cadre d'une négociation possible permettant au soumissionnaire d'améliorer si besoin son offre. Cependant, afin d'aider les soumissionnaires dans la rédaction de leur offre, il est précisé ci-après un certain nombre d'attendus sur lesquels l'analyse se portera :

- Moyens humains, compétences, moyens matériels affectés à la réalisation de la prestation, sous-critère affecté d'un barème de 20 points,
- Méthodologie appliquée pour mener à bien une mission en réponse aux différentes contraintes, sous-critère affecté d'un barème de 20 points,
- Prise en compte du contexte spécifique de Labastide-Rouairoux en termes d'assainissement par l'entreprise ou le groupement. Sous-critère affecté d'un barème de 30 points,

Prix des prestations (30 points)

Le prix des prestations est apprécié selon les éléments complétés dans l'acte d'engagement.

Le coût des prestations est analysé de la manière suivante :

$$C \times [1 - [(P_0 - P_{\text{MINI}}) / P_{\text{MINI}}]]$$

Avec C le coefficient de pondération affecté au critère prix

P_0 le prix de l'offre analysée

P_{MINI} le prix de l'offre la plus basse

En cas de résultat, le prix obtient une note de 0.

Article 8-2 - Négociations

Après l'analyse des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux notés suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R2123-5 et R2152-1 du code de la commande publique 2019).

Article 8.3 – Dispositions particulières

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans l'offre seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès de la commune à l'adresse : commune.labastide-rouairoux@orange.fr

Article 10 - Délais et voies de recours

Service auprès duquel les entreprises peuvent obtenir des renseignements concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE
Téléphone: 05 62 73 57 57

Un référé précontractuel peut être introduit avant la signature du contrat, qui ne doit pas intervenir avant un délai de onze jours après avoir informé les candidats du rejet de leur offre (Articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du Code de Justice Administrative).

Ou

Un référé contractuel peut être introduit dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou de onze jours à compter de la publication de l'avis d'intention de conclure. En revanche, si aucun avis d'attribution n'a été publié, le délai d'introduction du référé est de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat (Articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du Code de Justice Administrative).

Un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, N°358994 – Département du Tarn et Garonne).

Un référé urgence, suspension ou mesure utile, peut être introduit sans condition particulière de délai, uniquement en complément d'un recours au fonds, d'excès de pouvoir ou de pleine juridiction, mentionnés précédemment (Articles L 521-1 à L 523-1 et R 522-1 à R 523-3 du Code de Justice Administrative).